



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 33/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Route de Bellefontaine à Puiseux en France (CV N°1) Tournage d'un film

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,
Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que CHI FOU MI Productions, 36 rue du Mont Thabor, 75001 PARIS, va effectuer des tournages pour la réalisation du film JOHNNY sur la route de Bellefontaine à Puiseux en France dit CV N°1, il convient de réglementer la circulation le mercredi 2 septembre de 15h00 à 4 h du matin.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : CHI FOU MI Productions est autorisée à effectuer des tournages sur la route de Bellefontaine à Puiseux en France dit CV N°1, le mercredi 2 septembre 2026. La circulation sera fermée de 15h00 à 4h00 du matin.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin de permettre la réalisation des tournages, la société est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation et de déviation adéquats. Des personnels de la société devront assurer la sécurité à chaque point de fermeture pour éviter tout passage et tout accident.

ARTICLE 3 : La société devra permettre l'accès au Golf de Bellefontaine, aux propriétés riveraines, aux agriculteurs, l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, des transports scolaires et les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie. Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des tournages.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones de tournage. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles, qui seraient constatées, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- CHI FOU MI Productions
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Asnières sur Oise
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Surveilliers Saint-Witz
- La direction du Golf de Bellefontaine 95270
- La Mairie du Plessis-Luzarches et la Mairie de Puiseux en France

Fait à Bellefontaine, le 25 août 2026

Le Maire,

Célia DELAHAYE

